

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT DANS UN DÉPARTEMENT DE BRETAGNE OU DES PAYS DE LA LOIRE ?



Nous simplifions vos démarches

Une seule demande valable pour tous les bailleurs sociaux
et partenaires des départements de Bretagne et Pays de la Loire

Côtes d'Armor

www.demandelogement22.fr

Ille & Vilaine

www.demandelogement35.fr

Finistère

www.demandelogement29.fr

Mayenne

www.demandelogement53.fr

Morbihan

www.demandelogement56.fr

Sarthe

www.demandelogement72.fr

Loire-Atlantique

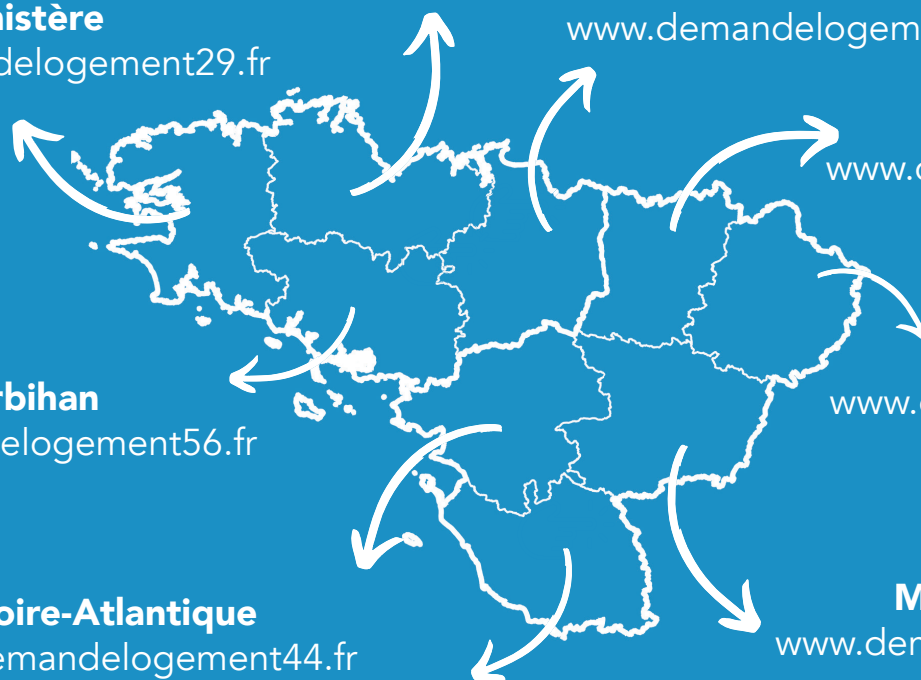
www.demandelogement44.fr

Maine & Loire

www.demandelogement49.fr

Vendée

www.demandelogement85.fr





AI-JE DROIT À UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

Pour demander un logement social, il faut être :

soit **français**,
soit **étranger**, admis à séjourner régulièrement en France

IMPORTANT


Ces logements sont réservés à des personnes dont les ressources n'excèdent pas un plafond* qui varie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer

***Vous pouvez consulter les plafonds sur votre site de demande de logement**



COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ?

▶ Soit je saisis ma demande sur **Internet**

www.demandelogement__.fr  Je saisis le code du département dans lequel je souhaite faire ma demande (ex : www.demandelogement29.fr pour le Finistère)

▶ Soit je retire l'imprimé de demande auprès des partenaires dont la liste figure sur le feuillet joint, puis, **je le dépose correctement rempli** auprès de l'un de ces partenaires

À SAVOIR

Si je recherche un logement adapté à mon handicap, je dois renseigner le formulaire « **complément de la demande de logement social** » de l'imprimé de demande.



QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR QUE MA DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?

Pour moi et mon (mes) co-demandeur(s) éventuel(s) :

une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou du titre de séjour en cours de validité

IMPORTANT

Si je saisis ma demande sur Internet, je peux scanner les documents et les rattacher à ma demande.

Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, ma demande ne pourra pas être enregistrée.



Je mets à jour mon dossier à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle !

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

Je reçois **une attestation d'enregistrement** indiquant mon numéro unique valable pour tous les bailleurs sociaux et leurs partenaires de mon département.

RAPPEL

- ▶ *L'enregistrement de ma demande sera pris en compte par tous les bailleurs sociaux et partenaires ; un seul dépôt suffit.*
- ▶ *Le numéro me sera demandé à chaque démarche relative à ma demande de logement social*

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE MA DEMANDE ?

- ▶ Ma demande a une durée de validité de **12 MOIS**
- ▶ Je dois la renouveler **1 MOIS** avant la date d'expiration.

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST PRIORITAIRE ?

La loi prévoit des critères de priorité sous condition de ressources (personne en situation de handicap, dépourvue de logement, victime de violences conjugales, ...). Je me rends sur le site de demande de logement en ligne pour connaître l'ensemble des priorités.

POURRA-T-ON ME DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ?

Oui, des documents complémentaires pourront m'être demandés pour l'étude de mon dossier

COMMENT PUIS-JE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MA DEMANDE ?

- ▶ Je me rends dans mon espace demandeur du site de demande de logement pour suivre les étapes de traitement, modifier ou renouveler ma demande.
- ▶ Je prends contact avec un partenaire du dispositif.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS MA DEMANDE ENREGISTRÉE ?

Vous serez contacté si un logement se libère et correspond à votre demande.



Je mets à jour mon dossier à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle !

LE SUIVI DE MA DEMANDE

JE DEPOSE OU SAISIS MA DEMANDE

Pièces obligatoires : une copie de ma pièce d'identité ou titre de séjour. Il est fortement conseillé de joindre l'avis d'imposition N-2 (indispensable à l'étape3).

MON DOSSIER EST ENREGISTRÉ DANS LE FICHER PARTAGÉ

Ma demande devient visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département et leurs partenaires

JE REÇOIS UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DANS LES 30 JOURS



UN LOGEMENT CORRESPOND À MA DEMANDE

Il est remis à un partenaire (Action Logement Services, un bailleur, une collectivité) pour instruction.

JE TRANSMETS LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES QUI ME SONT DEMANDÉES

MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU BAILLEUR

La commission d'attribution des logements examine au moins trois demandes par logement à attribuer

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DECIDE (Accord selon classement, non-attribution)

SI MON DOSSIER EST RETENU, JE REÇOIS UNE PROPOSITION

J'ACCEPTE LA
PROPOSITION

JE REFUSE LA PROPOSITION
EN INDIQUANT LE MOTIF

(Délai réglementaire de 10 jours)

IMPORTANT

JE SUIS SALARIÉ(E) D'UNE ENTREPRISE D'AU MOINS 10 SALARIÉS

Je m'inscris sur la plateforme Al'In : <https://al-in.fr/>